

Fisheries and Oceans Canada

Région du Québec

Gestion des écosystèmes Ecosystems Management Quebec Region

Le 11 décembre 2023

Par courriel seulement

Monsieur Jonathan Jalbert 7038 A. rue Chateaubriand Montréal (Québec) H2S 2P1

Notre référence. 23-HOUE-00330

Objet : Remplacement de deux ponceaux, exutoire du Lac Fidèle, Chertsey - Mise en œuvre de mesures visant à éviter et à atténuer la probabilité d'effets interdits sur le poisson et son habitat

Monsieur.

Le personnel responsable du Programme de protection du poisson et de son habitat (le Programme) de Pêches et Océans Canada (MPO) a reçu votre proposition le 18 août 2023. Veuillez noter le numéro et le titre du dossier ci-dessous :

Nº de dossier de Pêches et Océans Canada : 23-HQUE-00330

Titre : Remplacement de deux ponceaux, exutoire du Lac Fidèle, Chertsey

Selon les renseignements dont nous disposons, les activités proposées sont les suivantes :

Ponceau #1

- Remplacement du ponceau #1 en TTOG de diamètre 900 mm et de longueur 4 m par un ponceau permettant le passage du poisson.
 - La conception devra respecter les recommandations du MPO Lignes directrices pour les traversées de cours d'eau au Québec (2016) et devra être soumise pour approbation au MPO au minimum 60 jours avant le début des travaux.
- Les travaux de remplacement du ponceau #1 dans l'habitat du poisson seront effectués à sec entre le 15 juillet 2024 et le 31 mars 2025 selon l'engagement du promoteur:
 - Courriel de Jonathan Jalbert à Alexandre Dionne (MPO). 4 décembre 2023. Re: Retour sur l'appel - Remplacement de deux ponceaux, exutoire du lac Fidèle, Chertsey (réf. 23-HQUE-00330). 6 pages.

Ponceau #2

Remplacement du ponceau #2 de surverse circulaire en béton de diamètre 900 mm et de longueur 4 m par un ponceau TTOG de même diamètre et de même longueur.





- Stabilisation de l'ouvrage à l'aide d'un empierrement amont-aval de calibre 100-300 mm.
- o Mise en place d'un pré-barrage à castor à l'amont du ponceau.
- Le nouveau ponceau sera installé à la même élévation que le ponceau actuellement en place permettant de conserver le niveau historique du lac.
- Les travaux de remplacement du ponceau #2 dans l'habitat du poisson seront effectués à sec entre le 15 juillet et le 31 mars.

Notre examen a porté sur les renseignements suivants :

- Courriel de Jonathan Jalbert à Anne Marie Lafontaine (MPO). 20 octobre 2023. Re: Projet remplacement 2 ponceaux lac fidèle, Chertsey. 6 pages + 1 pièce jointe.
- Courriel de Jonathan Jalbert au Programme de protection du poisson et de son habitat (MPO). 18 août 2023. Re: Ordre de mesure corrective. 4 pages + 9 pièces jointes.

Votre proposition a été examinée afin de déterminer si elle est susceptible d'entraîner :

- la mort de poissons par des moyens autres que la pêche ainsi que la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson, qui sont interdites aux termes des paragraphes 34.4(1) et 35(1) de la *Loi sur les pêches*;
- des effets sur les espèces aquatiques en péril inscrites, tout élément de leur habitat essentiel ou la résidence de leurs individus d'une manière qui est interdite aux termes des articles 32 et 33 et du paragraphe 58(1) de la *Loi sur les espèces en péril*.

Les répercussions susmentionnées sont interdites à moins qu'elles ne soient autorisées par des lois et règlements pertinents.

Afin d'éviter et d'atténuer les effets interdits probables sur le poisson et son habitat (énumérés ci-dessus), nous recommandons la mise en œuvre des mesures suivantes :

Contrôle de l'érosion et du transport des sédiments

- Mettre en place des mesures efficaces pour limiter l'apport de sédiments provenant du chantier vers le milieu aquatique et assurer leur entretien (ex : barrière à sédiments, bermes, trappe à sédiments, bassin de sédimentation, stabilisation des talus, déviation des eaux vers des zones de végétation). Les mesures doivent demeurer efficaces lors des périodes de crues, lors de fortes pluies et en période de gel.
- Lorsque des travaux doivent être effectués dans l'eau, isoler la zone des travaux de façon à travailler à sec ou limiter l'apport de sédiments dans le milieu aquatique (ex : batardeaux, endiguement et pompage, dérivation temporaire, rideau de turbidité).

Machinerie

• Ne pas faire circuler la machinerie dans l'eau.

Ouvrages temporaires - Mesures générales

• Les seuils naturels en amont et en aval des ouvrages devraient être protégés lors de la construction. S'il s'avérait que les seuils sont déstabilisés lors des travaux, ils devraient être restaurés pour protéger le cours d'eau de l'affouillement, tout en limitant les interventions dans le cours d'eau naturel et en assurant le libre passage du poisson (ex : encastrement des matériaux de stabilisation, étanchéité et chenal d'étiage efficace).

Le personnel du Programme est d'avis que, si vous intégrez ces mesures dans vos plans, votre proposition ne sera pas susceptible de contrevenir aux interdictions et aux exigences susmentionnées.

Si vos plans changent ou si vous avez omis certains renseignements dans votre demande, un examen plus approfondi pourra être requis par le personnel du Programme. Consultez notre site Web (http://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/index-fra.html) ou un conseiller en environnement qualifié pour déterminer si un examen plus approfondi est nécessaire. Il vous incombe toujours d'assurer la conformité à la *Loi sur les pêches*, à la *Loi sur les espèces en péril* et au *Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes*.

Il est également de votre devoir de fournir un *avis* au MPO lorsque vous avez causé ou êtes sur le point de causer la mort de poissons par des moyens autres que la pêche ou la détérioration, la destruction ou la perturbation de leur habitat. Les avis à cet effet doivent être envoyés à : http://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/CONTACT-fra.html.

Veuillez conserver une copie de cette lettre sur le site pendant la durée des travaux. Il vous incombe toujours de respecter toute autre exigence fédérale, territoriale, provinciale et municipale applicable à votre proposition.

Pour toute question sur le contenu de la présente lettre, n'hésitez pas à communiquer avec madame Anne Marie Lafontaine à notre bureau de Mont-Joli, par courriel à <u>Anne-Marie.Lafontaine@dfo-mpo.gc.ca</u>. Veuillez indiquer le numéro de référence ci-dessus lorsque vous communiquez avec le personnel responsable du Programme.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Alexandre Dionne

Biologiste principal, Traversées de cours d'eau

Division de la protection du poisson et de son habitat - Examens réglementaires

c.c. Serge-Eric Picard, Chargé d'équipe, Triage et suivi, Protection du poisson et de son habitat – Examens réglementaires

Sylvain Lévesque, propriétaire